

Règlement du concours photo Le Goût de Nice

« Immersion dans le terroir métropolitain »

Article 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

L'organisateur du présent concours est la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège social est situé 5 rue de l'hôtel de ville, 06364 CEDEX 4, qui est représentée par son Président en exercice Monsieur Christian ESTROSI.

Article 2 – OBJET DU CONCOURS

La Métropole Nice Côte d'Azur organise un concours photographique gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Immersion dans le terroir métropolitain* » au Goût de Nice.

Le Goût de Nice, maison des terroirs qui est située 34 boulevard Jean Jaurès à Nice, constitue un outil de promotion des produits locaux issus de l'artisanat, de l'agropastoralisme et des savoir-faire locaux.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclues du concours, les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus ainsi que les membres du jury, du personnel de « L'organisateur » et de son représentant et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation la mise en œuvre, la promotion, la gestion et l'animation du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra prétendre au lot qui lui aura été attribué.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. De plus, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son lot annulé.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas se présenter pour le compte d'autres participants ou sociétés.

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Du 20 juillet au 31 août 2020 minuit, les participants pourront déposer au Goût de Nice une clé USB ou envoyer par mail à legoutdenice@nicedazur.org le bulletin d'inscription renseigné et signé ainsi que leurs photographies originales d'un minimum de 2000 pixels de largeur et ne dépassant pas 5Mo et 300 dpi. Les participations se feront sur la base d'un maximum de trois photographies par adresse mail et identité fournie. Une seule photographie sur les trois sera retenue par le jury interne.

Les adresses mail et postale ainsi que le numéro de téléphone seront strictement utilisés à des fins de contact et ou de communication dans le cadre du concours. Les photographies seront obligatoirement accompagnées d'une légende dont la nature et le contenu est détaillé à l'article suivant. Le participant devra obligatoirement cocher les différentes cases du bulletin d'inscription. La validation du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement. Toute participation

effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à justifier sa décision. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 – SPECIFICITES DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors du dépôt ou de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes soient respectées :

- Les photographies devront obligatoirement être prises sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur chez l'un des producteurs mentionnés dans la liste ci-après et avoir pour sujet principal et majoritaire l'élément « terroir ». Celles-ci privilégieront un regard porté, personnel et artistique sur toutes les représentations du terroir. Elles s'attacheront particulièrement à illustrer l'importance du travail des artisans et agriculteurs qui approvisionnent avec leurs produits le Goût de Nice.

LISTE PRODUCTEURS

- Georges RASSE – Les Vignobles des Hautes Collines de la Côte d'Azur
 - Denis RASSE – Vignoble Denis Rasse
 - Christophe COTTEREAU – Gaec Les Senteurs du Claut
 - Joseph SERGI – Le Clos Saint-Vincent
 - Erika et Jérôme RASSE – Le Safran des Baous
 - Philippe RAYMONDO
 - Régis PARMENTIER
 - Jean SPIZZO – Le Domaine du Fogolar
 - Raymond GIBERT – Syndicat Agricole d'Isola
 - Carine DALMASSO – Domaine de la Source
 - Roger DELEUSE – Domaine de la Porte Rouge
 - Sabrina DELPORTE – Les ânes de la Brasque
 - Nadine FARAUT – Gaec Le Merinos
 - Laurent FERRER – La ferme des trois Buis
 - Jean-Yves LESSATINI – EARL Lessatini et Fils
 - Bruno LUST – Les Ceps de Toasc
 - Olivier CAUTIN – La Brasserie Artisanale de Nice
 - Charlie DEPOISSON – Les Délices du Roy Albert
 - Laurent FREDJ – La Brasserie du Comte
 - Patrice ARBONA- Entre Mets Chocolats
 - Amandine BAUMES – Les Biscuits d'Amandine
 - François DUCROUX – SARL Maison Ducroux
-
- Chaque photographie devra être obligatoirement accompagnée d'une légende d'un maximum de 100 caractères ayant pour but d'évoquer le travail rendu. Elle devra obligatoirement mentionner la localité sur laquelle a été prise la photo (ville), ainsi qu'une précision sur le producteur.
 - Le participant au concours devra avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes éventuellement présentes sur la photographie (adultes ou représentants légaux pour les enfants) afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
 - Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées et pourront faire l'objet d'un signalement.

- Les photographies feront l'objet d'une modération et d'une sélection au préalable par l'organisateur.

Article 6 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR ATTACHES AUX PHOTOGRAPHIES

Le participant au concours, en acceptant le présent règlement, autorise la cession à titre gratuit des droits de reproduction et de représentation afférents à la ou aux photographies objets du présent concours, en vue de leur exploitation dans les conditions prévues ci-après.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter de la date de démarrage du concours, pour la stricte utilisation de ces photographies lors d'expositions, d'albums photos visant à valoriser le territoire de la Métropole Nice Côte ou encore les producteurs, les photographies gagnantes et leurs auteurs et pour la promotion du concours sur différents supports de communication de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Ville de Nice, notamment Nice.fr, Instagram, Facebook, journaux internes...

« L'organisateur » s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et mentionnera son nom à l'occasion de toute diffusion des photographies sur quelque support que ce soit.

Article 7 – MODES DE SELECTION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Entre le 21 et le 25 septembre 2020, un jury composé d'élus, de directeurs et d'agents de la Métropole Nice Côte d'Azur sélectionnera parmi toutes les contributions reçues 20 photographies.

Le jury évaluera les photographies en fonction de leur valeur technique et artistique.

L'évaluation sera effectuée au regard des critères suivants :

- Pertinence de la photographie au regard du thème « Immersion dans le terroir Métropolitain »,
- Originalité de la photographie,
- Qualité visuelle de la photographie.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Et celles-ci sont sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer la totalité des lots, voire de lot.

Le jury peut par ailleurs proposer à l'organisateur d'annuler le concours s'il constate que la qualité des photographies ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Ces 20 photographies seront ensuite soumises aux votes du public pour l'attribution du prix du public par voie numérique sur l'Instagram du Goût de Nice ou sur Nice.fr.

Le vote du jury sélectionnera les trois meilleures photographies pour les prix du jury, les lauréats recevant les lots suivants :

- 1^{er} prix : panier cadeau de produits du terroir vendus au Goût de Nice d'une valeur de 150 euros
- 2^{ème} prix : panier cadeau de produits du terroir vendus au Goût de Nice d'une valeur de 100 euros
- 3^{ème} prix : panier cadeau de produits du terroir vendus au Goût de Nice d'une valeur de 50 euros

Le lauréat du prix du public se verra attribuer le lot suivant :

- Prix du public : panier cadeau de produits du terroir vendus au Goût de Nice d'une valeur de 150 euros

Un même participant ne pourra se voir accorder qu'un seul prix.

Le lauréat s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le prix qu'il aura reçu.

« L'organisateur » ne saurait toutefois être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des prix par les candidats.

Il ne saurait également être tenu pour responsable de tout incident ou accident survenant à l'occasion de l'utilisation du prix.

Les participants, dont la photographie a été présélectionnée parmi les 20 retenues par le jury, verront leurs photographies exposées à l'occasion de l'annonce des résultats.

« L'organisateur » prendra en charge les agrandissements des photographies primées pour permettre leur exposition.

Le jury se réserve le droit de sélectionner certaines de ces photographies afin de les exposer dans les lieux de la municipalité.

Les prix sont incessibles et devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus par téléphone et/ou e-mail de l'obtention de leur prix. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, « L'organisateur » se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

L'annonce publique des résultats du concours aura lieu le samedi 26 septembre 2020. Les résultats seront annoncés au Goût de Nice ainsi que sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook...) du Goût de Nice. La remise des prix suivra l'annonce.

Les prix seront remis en mains propres. Une pièce d'identité originale avec photographie sera demandée aux lauréats lors de la remise des prix.

Des précisions concernant cet événement seront communiquées aux participants en amont afin qu'ils puissent anticiper leur participation à l'événement. Tout gagnant, ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant l'annonce des résultats, ne sera plus autorisé à réclamer son lot. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que pour ce concours « Immersion dans le territoire Métropolitain ».

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent « L'organisateur » à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à « L'organisateur » et ne seront pas cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « *Informatique et Liberté* ».

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au concours disposent en application de la loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :
Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'hôtel de ville, 06364

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France et de la décision de l'organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. « L'organisateur » se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout participant déclare être l'auteur des photographies qu'il a transmises au titre du concours et s'engage à relever et à garantir l'organisateur du concours de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à cette photographie.

Tout participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion.

L'auteur de chaque photographie reste le propriétaire exclusif de son œuvre.

« L'organisateur » ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur des photographies proposées par les participants.

Les photographies sélectionnées par le jury ainsi que toutes les photographies transmises par les lauréats pourront être réutilisées par « l'Organisateur ».

A cette fin, l'auteur des photographies transmises au titre du concours autorise « l'Organisateur » à les utiliser sans contrepartie dans le cadre de représentations publiques dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, expositions, insertions presse, magazine, dépliants, court métrages, internet etc.

« L'organisateur » pourra, le cas échéant, modifier le cadrage des œuvres transmises, y ajouter un texte, sonoriser leurs présentations, les présenter en album ou magazine. La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des œuvres en dehors de celle relative à la promotion du Goût de Nice.

« L'organisateur » s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées de la façon suivante :

- Titre de la photographie,
- Nom et prénom de l'auteur,
- Immersion dans le terroir Métropolitain.

Article 11 – RESPONSABILITE

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le participant sera seul tenu responsable des conditions de ses prises de vue et des éventuels dommages qui pourraient résulter de son passage dans les exploitations des producteurs, lesquelles constituent des propriétés privées. « L'organisateur » ne saurait en être tenu responsable.

Avant de se rendre dans une exploitation, le participant devra nécessairement prendre contact au préalable auprès du producteur concerné.

« L'organisateur » ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée et aucune réparation ne pouvant lui être demandée.

« L'organisateur » se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité de « L'organisateur » ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Il est précisé que le concours n'est ni organisé ni parrainé par Instagram et Facebook. Aussi « l'organisateur » décharge Instagram et Facebook de toute responsabilité dans le cadre du concours.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et de toutes défaillances techniques ou matérielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls fois.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur » dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous autre.

Article 14 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du concours est disponible sur la page Facebook du Goût de Nice et est également consultable à la maison des terroirs, Le Goût de Nice, 34 bd Jean Jaurès à Nice.

Il peut être adressé à titre gratuit à qui en fait la demande par mail auprès de « L'organisateur ».

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 15 - MODIFICATION DU REGLEMENT

« L'organisateur » se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq (5) jours calendaires.

Article 16 – LITIGE ET RECLAMATION

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trente jours après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être formulée par demande écrite dans le mois suivant la date de fin du concours à l'adresse suivante : legoutdenice@nicedadazur.org. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.